

Accusé de réception en préfecture
057-245701362-20091002-2009-088-DE
Date de signature : -
Date de réception : 07/10/2009

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
« PORTES DE FRANCE – THIONVILLE »**

**Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2009**

**2009-088**

Sous la présidence de M. Patrick WEITEN

**Ont assisté à cette séance :**

Mr Bertrand MERTZ, Mr Henri BOGUET, Mr Jean KLOP, Mr Daniel PERLATI, Mr Denis SCHITZ, Mr Jean-Marie MIZZON, Mme Marcelle BRIER, Mr Roger QUETELARD, Mme Brigitte VAÏSSE, Mr Philippe SLENDZAK,

**Vice-Présidents,**

Mr Marc FERRERO, Mr René ANDRÉ, Mr Patrick WANT, Mme Éliane ROMANI, Mme Marie-Paule DUMONTEIL, Mme Édith TALARCZYK, Mr Louis SAIVE, Mr Claude IMBERT, Mr Marc LUCCHINI, Mr Jean-Paul WEBER, Mr Jackie LAGRANGE, Mr Gilbert TANI, Mme Josiane KHAZNADAR, Mr Philippe NOLLER, Mr Marc HOVER, Mr Philippe GEBUS, Mr Georges DELUY,

**Assesseurs,**

Mr Patrick BECKER, Mr Philippe BIEBER, Mr Jean-Marie BURGER, Mme Armelle BUSSOTTO, Mme Marie-Claude CARLSBERG, Mr Daniel CHRISTNACKER, Mr François COMBE, Mr Daniel COSTAGLIOLA, Mr Cécil COVES, Mme Chantal JALVÉ, Mr Yves DILLIER, Mr Jean-Claude FISCHER, Mr Jean-Luc GAILLOT, Mme Patricia GEORGES, Mme Martine GERGAUD, Mme Ariane GILQUIN, Mr Jean-Luc GONELLA, Mr François GONZALEZ, Mme Gabrielle LAGARMITE, Mr Alain LEMAL, Mme Marie-Noëlle LUSTIG, Mr Fatah MAOUCHI, Mr Marcel MATHIS, Mr Dominique MELI, Mr Henri MULLER, Mr Gilbert NUCERA, Mr Jean-Paul PARGNY, Mme Anne-Marie PEIFFER, Mme Marie-Françoise PHILIPPE, Mme Isabelle RAUCH, Mr Jean-Marie RITTER, Mme Claudine SCHILTZ, Mr Matthieu STEINBRUNN, Mme Danièle TOSI, Mr Jean URBANSKI, Mme Julie VAUDEMONT, Mr Philippe WACHEUL, Mr Mathieu WEIS,

**Délégués Communautaires,**

**Ont donné procuration :**

Mr Nicolas KIRSCH à Mr Patrick WANT

Mme Marcelle KINTZINGER à Mme Danielle TOSI

Mme Christelle LEBAS à Mme Marie-Françoise PHILIPPE

Mr Charles MEYER à Mr Henri MULLER

Mme Marie-Josée VATRY à Mr Alain LEMAL

Mr Patrick LUXEMBOURGER à Mme Edith TALARCZYK

Mr Jean DAUBIÉ à Mr Denis SCHITZ  
Mr Alain MARANGÉ à Mr Patrick WEITEN  
Mme Dominique SCHMITT à Mr Jean-Marie RITTER  
Mr Matthieu SCHMIDT à Mr Jean-Luc GONELLA  
Mr Thomas CAPOCHICHI à Mme Brigitte VAÏSSE  
Mr Giocondo CAVALIERE à Mr François COMBE

Excusée : Mme Caroline LAMBOLEY

Secrétaire : Mr Mathieu WEIS, assisté de Mme Sandrine LABETOWIEZ, Rédacteur Chef et de Mme Christine FURLAN, Adjoint Administratif qualifié.

Assistaient en outre :

Mr Philippe GREINER, Directeur Général des Services  
Mr Patrick BALLESTER, Directeur Général Adjoint des Services  
Mr Thierry CARRÉ, Directeur Général Adjoint des Services  
Mr Gilles ADAM, Directeur de cabinet

Mr Denis BAUR  
Mlle Sandra CAYROL  
Mr Gérald DIETRICH  
Mme Aude FORMAUX  
Mme Christelle FRAYARD  
Mr Gilles MANTOVANI  
Mme Anne-Sylvie MIRMAND  
Mme Emmanuelle NAQUET  
Mr Joseph ROSIN  
Mme Noëlle SCHILTZ  
Mr Arnaud SPET  
Mr Guy SPIEGEL

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 2 octobre 2009, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale du 06 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

**Point n°6 de l'ordre du jour : Aménagement d'une zone de loisirs nautiques à Basse-Ham –  
a) Approbation du dossier de création de ZAC**

**M. LAGRANGE, Assesseeur :** Par délibération n°2007-45 du 27 juin 2007, le Conseil de Communauté a retenu la ZAC comme mode opératoire de réalisation de l'opération d'aménagement envisagée sur la future zone de loisirs nautiques de Basse-Ham et a mis en place la concertation requise pour une telle procédure.

Une étude pré opérationnelle a été confiée aux bureaux d'études Atelier des Territoires (Metz) et ANTHEA (Vandœuvre-lès-Nancy) pour la constitution du dossier de création de la ZAC et notamment la rédaction de l'étude d'impact.

Sur le fondement de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation sur le projet a eu lieu. Les modalités de la concertation ont été définies par délibération 2007-45 du 27 juin 2007 et consistaient notamment à mettre en place une concertation associant le public, les habitants et les associations locales au processus de définition et d'élaboration du projet envisagé et, à ce titre :

- mettre à la disposition du public, au siège de la Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération, le dossier d'information qui a été complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet,
- diffuser des informations à chaque étape clé des études sur le site Internet [www.agglo-thionville.fr](http://www.agglo-thionville.fr) ainsi que dans le journal de la Communauté d'Agglomération.

Le bilan de cette concertation n'a fait apparaître aucune remarque ou observation particulière.

En application des articles L.311-1 et R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et compte tenu des précédentes délibérations du Conseil de Communauté, il est proposé aujourd'hui d'approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de Basse-Ham.

Il faut souligner que la procédure de création d'une Z.A.C. comporte deux phases d'études :

- d'une part, la phase de "création", au terme de laquelle le Conseil de Communauté se prononce sur le principe de l'opération d'aménagement et sur les principales caractéristiques de celle-ci ; c'est de cette phase dont il est question aujourd'hui,
- d'autre part, la phase de "réalisation", qui conduit le Conseil de Communauté à approuver le programme des équipements publics (voies et réseaux notamment) à réaliser dans le périmètre de la Z.A.C., le programme global de constructions et les modalités prévisionnelles de financement.

Il est précisé que, depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, la phase de réalisation ne comporte plus l'approbation de règles d'urbanisme spécifiques à la Z.A.C. (prenant auparavant la forme d'un Plan d'Aménagement de Zone - P.A.Z.) En effet, le périmètre des Z.A.C. relève désormais du droit commun de l'urbanisme communal. Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) contient donc les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur des Z.A.C.

Le dossier de création comprend, conformément à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre de la zone,
- l'étude d'impact définie à l'article R.122-3 du code de l'Environnement.

Le dossier mentionne en outre le mode de réalisation choisi et précise le régime financier de la zone.

La Communauté d'Agglomération ambitionne de développer un grand projet à vocation touristique autour de l'aménagement d'un port fluvial et d'une zone de loisirs nautiques à Basse-Ham. Il s'agit également à travers ce projet de requalifier une ancienne friche industrielle polluée. Ce site et les trois étangs voisins représentent une superficie de 30 ha.

S'agissant du régime financier applicable à la zone, il vous est proposé de mettre à la charge des constructeurs le coût des équipements visés à l'article 317 quater annexe II du Code Général des Impôts, et par conséquent d'exonérer ce secteur du paiement de la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.).

Le Conseil de Communauté est appelé à :

- prendre acte du bilan de la concertation relatif au dossier de création de la ZAC de la zone de loisirs de Basse-Ham
- approuver le dossier de création de la ZAC de la zone de loisirs de Basse-Ham, annexé à la délibération et comprenant notamment l'étude d'impact, et dans ce cadre :
  - o instaurer, en application de l'article 317 quater - Annexe II du Code Général des Impôts, un régime de participations des constructeurs au coût réel des équipements induits par l'opération et les exonérer en conséquence du système de la participation forfaitaire de la Taxe Locale d'Equipement,
- donner délégation à Monsieur le Président pour la signature de tous les actes liés à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R-311-5 du Code de l'Urbanisme.

Le Bureau et la commission « Sport, Loisirs, Culture » ayant émis un avis favorable,

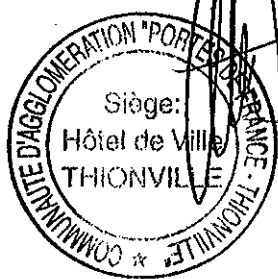
Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté,

A l'unanimité,

- prend acte du bilan de la concertation relatif au dossier de création de la ZAC de la zone de loisirs de Basse-Ham
- approuve le dossier de création de la Z.A.C de la zone de loisirs de Basse-Ham, annexé à la délibération et comprenant notamment l'étude d'impact, et dans ce cadre :
  - o instaure, en application de l'article 317 quater - Annexe II du Code Général des Impôts, un régime de participations des constructeurs au coût réel des équipements induits par l'opération et les exonère en conséquence du système de la participation forfaitaire de la Taxe Locale d'Equipement,
- donne délégation à Monsieur le Président pour la signature de tous les actes liés à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Thionville le 2 octobre 2009  
Le Président :



Fait et délibéré  
Suivent les Signatures :